

MAIRIE de
BREIL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019

Date de la convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breil-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND (arrivé à partir du point n° 1 : Subventions aux associations 2019), Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme DUMAND, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS (arrivée à partir du point n° 1 : Subventions aux associations 2019), Mme POIRIER, M. TARDIF, Mme RICHARD, M. BERTRAND (arrivé à partir du point n° 1 : Subventions aux associations 2019), M. MOISAN (arrivé à partir du point n° 1 : Subventions aux associations 2019), M. MEHU, M. GUERARD, Mme DUBOURG, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme LE PENNEC à M. MEHU. Mme DUTAY à M. ETHORE. Mme BRIONNE à Mme RICHARD.

Absent : M. DECILAP.

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POIRIER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2019 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - subventions aux associations et autres au titre de l'année 2019

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale ainsi que le degré d'implication des bénévoles.

Par ailleurs, la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention mais également par le prêt de matériel, de locaux, ou de l'aide apportée lors de manifestations ponctuelles.

Des critères d'attribution des subventions communales sont les suivants :

- l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent une copie des statuts déposés en mairie,
- chaque année, elle doit présenter ses comptes et bilans financiers auprès de la Mairie,
- il sera pris en compte le nombre d'adhérents, les différentes animations, le rayonnement de l'association au niveau local, départemental ou national.

Après avis de la Commission Vie associative du 24 janvier 2019 et de la Commission Finances du 21 février 2019, il est proposé le tableau d'attributions des subventions aux associations et autres (subvention accordée au titre d'un partenariat associatif ou toutes actions sportives, culturelles/loisirs, humanitaires, scolaires/parascolaires ou socio-économiques) pour 2019 comme suit :

Associations	Montant
JA Bréal Foot	11 948,87
Bréal Basket en Brocéliande	2 843,09
Arts Martiaux Bréalais	1 880,09
ACL Trial Moto	7 200,58
Entente Bréal Saint-Thurial Handball	2 384,49
Tennis de Table	440,78
Tennis Club Brocéliande	1 652,57
Amicale Bréalaïse de Pétanque	102,01
Le Palet Bréalais	102,01
Bréal Brocéliande Cyclisme	1 561,33
Association Loisirs et Culture Centre aéré Les Bruyères	
* Participation 2019	115 120,91
* Transport	6 000,00
Danse Attitude	3 951,63
Ombres et Lumière	268,26
La Parebatte	911,70
ABERS	650,82
Amicale du Personnel Communal	412,08
Festival du Roi Artur (village)	10 000,00
Les Ailes Bréalaïses	361,08
La Gaule Bréalaïse (Ecole de pêche)	443,62
Loisirs Couture	190,90
COMAB	3 060,30
Bréal Photo Club	353,50
Bréal Solidarité	1 122,11
Amicale des Donneurs de Sang	119,38
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	336,63
SOS Amitié Rennes	109,18
ADAPEI Les Papillons Blancs	259,07
APE Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	5 924,82
* Arbre de Noël	518,70
Ecole Primaire Publique (OCCE : Classe de Mer)	1 140,00
APEL Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 472,38
* Arbre de Noël	276,64
Ecole Privée (AEPEC : Classe de montagne)	1 975,00
Les Ajoncs d'Or	23,79
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	23,79
MFR Goven	118,95
Prévention Routière	138,67

CFA - BTP 35 Saint-Grégoire	95,16
MFR Rennes Saint-Grégoire	47,58
MFR Guilliers	47,58
MFR Montauban	47,58
CFA des Côtes d'Armor	23,79
IFAC - CCI Métropolitaine Bretagne Ouest	23,79
ADMR Plélan-le-Grand	1 647,52
Syndicat Agricole	
* Portes ouvertes	101,00
* Piégeurs	1 151,70
Croquant'Bouille	359,06
Eveil pour tous	359,06
EISSOR	303,00
Ass. Pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	20 510,40
Association Partage	258,06
Manimalô	500,00
Divers	5 500,00
TOTAL	218 374,99

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE les attributions de subventions aux associations et autres pour l'année 2019 explicitées ci-avant,***
- ***DECIDE d'inscrire les crédits au budget primitif 2019 à l'article 6574,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes allouées.***

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - bilan des acquisitions et des cessions 2018 - Budget Principal

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

La loi 95-127 du 8 février 1995 (relative aux marchés publics et délégations de service public) prévoit :

- la tenue d'un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière ;
- l'obligation de faire précéder toute cession immobilière d'une délibération motivée, prise au vu d'un avis du service des Domaines ;
- l'annexion au compte administratif du bilan et d'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année écoulée.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Le Conseil Municipal doit donc débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité qui doit être annexé au compte administratif.

En conformité avec la réglementation, une présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières décidées et réalisées au cours de l'année 2018 est effectuée en Conseil Municipal et est annexée au compte administratif de l'année 2018.

Au titre de l'année 2018, la Commune a acquis :

Date acte	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Observations
12/12/2016	Acquisition Terrain M. et Mme LE PALLEC-BRISARD	Place Saint-Malo	AT 654	780.00	(2017) Mandat n° 145/1884
			Frais	931.32	
			TOTAL	931.32	
31/08/2018	Acquisition Terrain Mme BAZILLE Anita	Rue de la Costardais	BP 586	270.00	Mandat n° 145/1886
			TOTAL	270.00	
07/09/2018	Acquisition Terrains Consorts CHASSAGNE	Place Saint-Malo	AT 659 et 661	8 855.00	Mandat n° 145/1885
			TOTAL	8 855.00	
19/09/2018	Acquisition Terrain Consorts LAISNE	Rue de Bruz	AV 258	1 040.00	Mandat n° 145/1887
			TOTAL	1 040.00	
			TOTAL	11 096.32	

Au titre de l'année 2018, la Commune a cédé :

Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Observations
17/07/2018	Cession local commercial à M. et Mme ROUINVY	Rue du Calvaire	BP 8	38 000.00	Titre n° 71/488
			TOTAL	38 000.00	
18/08/2018	Cession gratuite à M. BAZILLE Jean à M. et Mme PEIGNARD Jean-Philippe	La Chesnais	BP 584	0.00	
			TOTAL	0.00	
			TOTAL	38 000.00	

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2018 au budget principal.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget Principal - approbation du Compte Administratif de l'année 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-1204-041 du 12 avril 2018 approuvant les budgets primitifs principal et annexes ;

Vu les délibérations n° 2018-1110-111 en date du 11 octobre 2018, n° 2018-1312-139, n°2018-1312-140 en date du 13 décembre 2018 approuvant les décisions modificatives 1, 2 et 3 du Budget Principal prises au cours de l'année 2018 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 mars 2019 ;

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
Dépenses	4 116 062,50 €	2 296 958,15 €	1 514 300,00 €	
Recettes	4 817 306,59 €	1 499 358,17 €	1 317 200,00 €	
Résultat	+ 701 244,09 €	- 1 505 309,34 €	- 197 100,00 €	

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget annexe Assainissement - approbation du Compte Administratif de l'année 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-1204-041 du 12 avril 2018 approuvant les budgets primitifs principal et annexes ;

Vu la délibération n° 2018-1312-141 en date du 13 décembre 2018 relative à la décision modificative 1 du budget annexe Assainissement ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 mars 2019 ;

Budget annexe « Assainissement »

	Exploitation	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	156 571,62 €	192 562,53 €	254 000,00 €
Recettes	222 981,31 €	265 808,65 €	0,00 €
Résultat	+ 346 329,05 €	- 9 799,91 €	- 254 000,00 €

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Assainissement arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac - approbation du Compte Administratif de l'année 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-1204-041 du 12 avril 2018 approuvant les budgets primitifs principal et annexes ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 mars 2019 ;

Budget annexe Lotissement « La Haie d'Isaac »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	187 686,35 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat	108 649,17 €	0,00 €

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac arrêté comme ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget Principal - approbation du Compte de Gestion de l'année 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire, annexes et principal, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2018 pour le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018.

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget annexe Assainissement - approbation du Compte de Gestion de l'année 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire, annexes et principal, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2018 pour le budget annexe Assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018.

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac - approbation du Compte de Gestion de l'année 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire, annexes et principal, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2018 pour le budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018.

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget Primitif du Budget Principal - affectation du résultat de l'année 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente la situation suivante :

- la section de fonctionnement **présente un excédent de 701 244,09 €** et
- la section d'investissement **présente un déficit de 1 702 409,24 € avec les restes à réaliser ;**

Il est rappelé que le budget de l'exercice 2018 prévoyait un **autofinancement de la section d'investissement** de 470 782,87 € ;

Considérant que le résultat de N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;

Sur proposition de la Commission Finances en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'affecter au Budget Primitif du Budget Principal 2019, afin de couvrir le déficit d'investissement, la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Section d'Investissement	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	701 244,09 €
Section de Fonctionnement	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL	701 244,09 €

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget Primitif du Budget annexe Assainissement 2019 - affectation du résultat 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui présente la situation suivante :

- la section d'exploitation **présente un excédent de 346 329,05 €** et
- la section d'investissement **présente un déficit de 263 799,91 € avec les restes à réaliser ;**

Il est rappelé que le budget de l'exercice 2018 prévoyait un **autofinancement de la section d'investissement** de 145 000,00 € ;

Considérant que le résultat de N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;
Sur proposition de la Commission Finances en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif du Budget annexe Assainissement 2019, afin de couvrir le déficit d'investissement, une partie du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 et de conserver le solde en section d'exploitation, comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Section d'Investissement	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	265 000,00 €
Section d'Exploitation	
002 Résultat de fonctionnement reporté	81 329,05 €
TOTAL	346 329,05 €

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - crédits alloués aux écoles maternelles et primaires publique et privée bréhalaises au titre de l'année 2019

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Les écoles maternelles et primaires perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directeurs d'école sont chargés d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Les crédits attribués à chaque école reposent sur le nombre d'élèves de l'année en cours, prenant en compte les effectifs prévus à la rentrée.

Il est proposé de répartir ces crédits, pour 2019, selon les ratios suivants :

Ecole maternelle publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (34,18 €/enfant) 34,18 € X 210	7 177,80 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 389,78 € par classe X 8	3 118,24 €
6065	Bibliothèque	350,98 €
6574	Subvention à l'APE * <u>Activités Extrascolaires</u> (11,46 €/enfant) 11,46 € X 210 * <u>Arbre de Noël</u> (2,47 €/enfant) 2,47 € X 210 <i>En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2019 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2019".</i>	2 406,60 € 518,70 €

Ecole primaire publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (34,18 €/enfant) - 34,18 € X 307	10 493,26 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 389,78 € par classe X 12	4 677,36 €
6065	Bibliothèque	350,98 €
6574	Subvention à l'APE * <u>Activités Extrascolaires</u> (11,46 €/enfant) 11,46 € X 307 <i>En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2019 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2019".</i>	3 518,22 €
6574	Subvention à l'OCCE - Classe de mer CM2 : 57 élèves - 4 nuits - 5 €/nuit/enfant - 20 € X 57	1 140,00 €

Ecole privée Jeanne d'Arc		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (34,18 €/enfant) - 34,18 € X 303	10 356,54 €
6574	Subvention : contrat d'association à l'AEPEC <i>Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal)</i> * Maternelle : 1 280,24 € X 109 * Primaire : 267,17 € X 174	139 546,16 € 46 487,58 €
6574	Subvention à l'APEL Ecole Privée : * <u>Activités Extrascolaires</u> (11,46 €/enfant) 11,46 € X 303 * <u>Arbre de Noël</u> (Ecole Maternelle : 2,47 €/enfant) 2,47 € X 112 <i>En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2019 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2019".</i>	3 472,38 € 276,64 €
6574	Subvention à l'AEPEC - Classe de montagne CM1-CM 2 : 79 élèves - 5 nuits - 5 €/nuit/enfant - 25 € X 79	1 975,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les crédits exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à ce dossier.

12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - fiscalité - vote des taux au titre de l'année 2019

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que depuis de nombreuses années, la volonté reste une stabilité des taux d'imposition pour les Bréalais. Depuis 2014, une seule revalorisation en 2017 a eu lieu. Cette politique a été possible grâce aux efforts de recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu.

Cependant, les investissements importants à venir, liés notamment à l'implantation d'un collège sur la Commune de Bréal-sous-Montfort et la construction d'une nouvelle salle de sports, amènent le Conseil Municipal à débattre sur les taux d'imposition pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires de la Collectivité présenté au Conseil Municipal en séance du 06 mars 2019;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2019 ;

Considérant que la Collectivité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en maintenant une modération fiscale auprès des ménages ;

Lors de la Commission Finances en date du 21 mars 2019, divers avis ont été émis concernant la fiscalité locale :

- Proposer d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 de +0,25% ou de +0,50 %,
- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition pour l'année 2019 par rapport à ceux appliqués en 2018 et de les fixer comme suit :

Nature de la taxe	Taux applicables à compter de 2019
Taxe d'habitation	15,73 %
Taxe foncière (bâti)	14,25 %
Taxe foncière (non bâti)	41,98 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - personnel communal - détermination de l'enveloppe de la prime de fin d'année pour 2019

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 111, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1984 ;

L'ensemble des agents de la collectivité bénéficie, chaque année, avec le versement du traitement de décembre, d'une prime de fin d'année, au titre de l'article 111 de la Loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Son montant était de 776,71 € brut, en 2018, pour les agents travaillant à temps complet et présents dans la collectivité du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Le montant de cette prime est modulé en fonction du temps de travail de l'agent et de sa présence dans la collectivité. La prime est revalorisée en fonction de la valeur du point dont aucune revalorisation n'est envisagée pour l'année 2019, à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***DECIDE de prévoir une enveloppe budgétaire de 40 000,00 € pour le versement de la prime de fin d'année 2019,***
- ***DECIDE que cette somme sera intégrée dans les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif du Budget Principal 2019.***

14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget Primitif 2019 - Budget Principal - approbation

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté au Conseil Municipal en séance du 06 mars 2019 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 06 février, 21 février, 11 mars et 21 mars 2019, il est proposé un Budget Primitif du Budget Principal 2019 comme exprimé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE le budget primitif du budget principal 2019 arrêté comme suit :***

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 824 507,00 €	4 824 507,00 €
Investissement	6 035 410,00 €	6 035 410,00 €
TOTAL	10 859 917,00 €	10 859 917,00 €

15 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget Primitif 2019 - Budget annexe Assainissement - approbation

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté au Conseil Municipal en séance du 06 mars 2019 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 06 février, 21 février, 11 mars et 21 mars 2019, il est proposé un Budget Primitif du Budget annexe Assainissement 2019 comme exprimé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Assainissement 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	303 329,00 €	303 329,00 €
Investissement	490 000,00 €	490 000,00 €
TOTAL	793 329,00 €	793 329,00 €

16 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - Budget Primitif 2019 - Budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac - approbation

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté au Conseil Municipal en séance du 06 mars 2019 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 06 février, 21 février, 11 mars et 21 mars 2019, il est proposé un Budget Primitif du Budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac 2019 comme exprimé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	108 649,17 €	108 649,17 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	108 649,17 €	108 649,17 €

17 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - demande de fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande - travaux des abords pour l'accueil du futur collège

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande du 26 mars 2018 validant les termes du pacte fiscal et financier 2018-2021 ;

Considérant que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours structurants (la Communauté vers les Communes) sur la base de la réalisation des équipements nécessaires à l'accueil du collège à Bréal-sous-Montfort à hauteur de 700 000,00 € et dont la réalisation est prévue sur la période 2018-2021 ;

Considérant que la Commune a commencé à procéder aux travaux de voirie nécessaire à l'accueil du collège ;
 Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES HT	
Travaux	Montant HT
Publicité marchés publics	345,52 €
Tranche 1 - phase 1 - rue de la Costardais parking collège Tranche 2 - phase 1 - rue du Roualay Terrassement, voirie	907 548,10 €
MOE travaux Tranche 1 - phase 1 - rue du Roualay	6 909,12 €
MOE travaux Tranche 2 - phase 1 - rue de la Costardais	20 130,88 €
TOTAL travaux	934 933,62 €
RECETTES HT	
Communauté de Communes de Brocéliande	400 000,00 €
Commune Autofinancement	584 933,62 €
TOTAL recettes	934 933,62 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE un fonds de concours communautaire d'un montant de 400 000,00 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'arrivée du collège,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

18 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - demande fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande travaux économies d'énergie - éclairage LED Mairie et Ecole Maternelle

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande du 26 mars 2018 validant les termes du pacte fiscal et financier 2018-2021 ;

Considérant que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours thématiques applicable aux travaux engagés par les communes membres concernant la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie ;

Considérant que cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles ;

Considérant que, dans le courant de l'année 2018, la Commune a procédé à des travaux d'éclairage public au sein de la Mairie et de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux ;

Considérant, au vu des critères annoncés au niveau communautaire, que les travaux d'éclairage public susvisés sont éligibles au fonds de concours communautaire, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes de Brocéliande à ce titre sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux éclairage LED Mairie	369,60 €	Fonds de concours CCB (50% du reste à charge)	4 174,21 €
Travaux éclairage LED Ecole Maternelle	7 978,81 €	Autofinancement	4 174,20 €
TOTAL	8 348,41 €	TOTAL	8 348,41 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE un fonds de concours communautaire d'un montant de 4 174,21 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des travaux d'éclairage public réalisés en Mairie et à l'Ecole Maternelle publique à Bréal-sous-Montfort en 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

19 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - demande de participations financières auprès du Conseil Régional de Bretagne - mises aux normes PMR des arrêts de cars Rue de Montfort et Rue de la Maladrie

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Schéma directeur d'accessibilité du Conseil Régional de Bretagne signé en décembre 2017 ;

Considérant que la Commune a un projet 2019 pour l'aménagements d'arrêts de cars réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage et que ces travaux consistent à mettre en accessibilité PMR les arrêts Rue de la Maladrie et Rue de Montfort ;

Considérant que le programme d'aides financières du Conseil Régional de Bretagne prévoit une aide financière pour les travaux de mise en accessibilité PMR des arrêts de car à hauteur d'un taux maximum de 70% (avec un autofinancement de 30% minimum) avec un plafond de dépense subventionnable de 15 000 € ;

Les plans de financement sont les suivants :

Mise en accessibilité d'arrêt de car interurbain Rue de la Maladrie : 23 554,00 € HT

N° Prix	Libellé	Unité	Qté M	Px Unitaire HT	Montant HT
6,2	Déblais avec évacuation	m3	95,00	10,00 €	950,00 €
10,1	Démolition et déblais sur matériaux bitumineux	m3	60,00	17,00 €	1 020,00 €
10,2	Démolition d'enrobé sur trottoirs	m ²	80,00	7,00 €	560,00 €
11,5	Apport de terre végétale	m3	10,00	12,00 €	120,00 €
12	Réglage et cylindrage du fond de forme	m ²	530,00	0,80 €	424,00 €
15,7	0/60 ou 0/40 secondaire	m3	65,00	28,00 €	1 820,00 €
15,9	0/31,5 primaire	m3	65,00	24,00 €	1 560,00 €
17,3	grave bitume 0/14 à 0/20 pour couche de base	t	85,00	70,00 €	5 950,00 €
25,5	enrobé dense noir 0/10 à 180kg/m ²	m ²	100,00	12,00 €	1 200,00 €
25,8	enrobé dense noir 0/6 ou 0/8 à 140kg/m ²	m ²	125,00	10,00 €	1 250,00 €
36,1	Dépose de Bordures granit	ml	115,00	7,00 €	805,00 €
36.3.1	bordures en granit gris clair 18x24 ou 15x25	ml	110,00	41,00 €	4 510,00 €
36.3.7	Dépose de Bordures béton	ml	60,00	7,00 €	420,00 €
36.3.9	Bordure béton de type P1 ou P3	ml	85,00	21,00 €	1 785,00 €
40,11	tranchée pour canalisation diam. inférieur ou égal à 300mm	ml	10,00	30,00 €	300,00 €
41.4.3	canalisation PVC CR8 diamètre D200	ml	10,00	18,00 €	180,00 €
43,1	Bouche d'égoût avec avaloir granit ou avaloir fonte	u	1,00	420,00 €	420,00 €
43.21.1	grille sans décantation 750x300 fonte avec cadre Réf RE30H6FD	u	1,00	280,00 €	280,00 €
Montant HT				23 554,00 €	
TVA 20%					4 710,80
Montant TTC					28 264,80 €

Mise en accessibilité d'arrêt de car interurbain Rue de Montfort : 4 679,85 € HT

N° Prix	Libellé	Unité	Qté M	Px Unitaire HT	Montant HT
10,2	Démolition d'enrobé sur trottoirs	m ²	84,50	7,00 €	591,50 €
12	Réglage et cylindrage du fond de forme	m ²	84,50	0,80 €	67,60 €
16,1	GNT 0/31.5 secondaire	m3	13,00	28,00 €	364,00 €
25,7	enrobé dense noir 0/6 ou 0/8 à 120kg/m ²	m ²	85,00	9,45 €	803,25 €
26	PV art. 25,5 à 25,13 mise en œuvre manuelle	m ²	85,00	3,50 €	297,50 €
30	Découpe d'enrobé à la scie	ml	10,00	5,00 €	50,00 €
36,1	Dépose de Bordures granit	ml	30,50	7,00 €	213,50 €
36,2	Pose ou repose de bordures granit	ml	30,50	26,00 €	793,00 €
36.3.1	bordures en granit gris clair 18x24 ou 15x25	ml	24,50	41,00 €	1 004,50 €
37,8	chainette en pavés granit 14x20x14	ml	16,50	30,00 €	495,00 €
Montant HT					4 679,85 €
TVA 20%					935,97 €
Montant TTC					5 615,82 €

Une convention de financement, proposée en annexe, pourrait donc être signée entre le Conseil Régional de Bretagne et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne avec un taux maximum de 70% et un plafond de dépense subventionnable de 15 000 € pour la mise en accessibilité PMR des arrêts car Rue de Montfort et Rue de la Maladrie suivant les plans de financements exposés ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.***

20 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Finances - litige Entreprise Linévia contre la Commune - reprise de la provision constituée pour risques

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Rennes, par la Société Linévia contre la Commune de Bréal-sous-Montfort, par laquelle il demande réparation suite au préjudice subi par un de leur véhicule dans la rue de St Thural ;

Vu la délibération n° 2016-3103-046 en date du 31 mars 2016 portant constitution d'une provision pour un montant de 22 426,52 euros ;

Considérant que les provisions peuvent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Considérant que cette provision n'est plus justifiée en raison du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 09 mars 2018, rejetant la demande de l'entreprise Linévia à l'encontre de la Commune de Bréal-sous-Montfort ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une reprise de la provision constituée pour un montant de 22 426,52 €.***

21 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - suppression poste d'Adjoint technique et création poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-0106-60 du 01 juin 2017 ;

Considérant que l'évolution de l'urbanisation de la Commune, ces dernières années, a entraîné une augmentation des superficies des espaces verts à entretenir sur le territoire ;

Considérant que par ailleurs, la démarche engagée par la Collectivité dans le fleurissement qualitatif pour acquérir la première fleur au concours des villes et villages fleuries ainsi que l'évolution des techniques et normes environnementales (« zéro-phyto ») ont modifié les techniques de travail des agents communaux ;

En conséquence, il est nécessaire de réorganiser la structure interne de « l'équipe espaces verts » et d'étoffer le nombre d'agents afin de mener à bien les missions dévolues au service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***MODIFIE, à compter du 1^{er} mai 2019, le poste de « jardinier » au sein de l'équipe Espaces Verts en poste de « jardinier - chef d'unité », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de la catégorie C sur le grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal ;***
- ***CREE, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste « d'agent technique polyvalent », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de la catégorie C sur le grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;***
- ***CREE, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste de « jardinier - chef d'unité », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de la catégorie C sur le grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal.***

22 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet (29/35h) et création d'un poste d'agent technique à temps non complet à compter du 1er mai 2019 29/35h (avancement de grade)

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Suite à l'évolution du poste "Agent technique", notamment des responsabilités exercées sur ce poste, et considérant que l'agent remplit les conditions pour un avancement de grade au tableau d'avancement 2019, il est proposé de faire évoluer le grade du poste au sein du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SUPPRIME le poste d'Adjoint technique, à temps non complet, 29,00h/35, créé par délibération n° 2018-0609-094 du 06/09/2018 ;**
- **CREE, à compter du 01/05/2019, un poste "Agent technique", à temps non complet, 29,00 h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C, de la filière technique, titulaire des grades suivants : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.**

23 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - modification du poste budgétaire de Responsable du Service Enfance Jeunesse

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 2018-1912-154 du 19 décembre 2018 portant création, à compter du 01 janvier 2019, d'un poste de « Responsable du Service « Enfance-Jeunesse », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie B sur le grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'évolution démographique croissante de la Commune et l'augmentation importante du nombre d'enfants accueillis au sein du service ont nécessité l'étoffement du nombre d'agents afin d'assurer les missions dévolues au service « Enfance-Jeunesse » ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de recrutement un agent titulaire d'un grade de catégorie A pourrait être retenu compte-tenu de la technicité et des compétences nécessaires pour accomplir les missions du poste ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de compléter les grades pouvant être admis afin d'occuper le poste de « Responsable du Service Enfance Jeunesse », de la façon suivante : à compter du 01 mai 2019, le poste de « Responsable du Service Enfance - Jeunesse », à temps complet, pourra être occupé par un agent de la catégorie B sur le grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de la catégorie A sur le grade d'Attaché.**

24 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Vie associative - mise à disposition des salles du complexe sportif Colette Besson au profit de l'association EPAL

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Depuis 2011, l'Association EPAL, sur convention avec la Commune, utilise les salles du Complexe Sportif Colette Besson dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances adaptées pour adultes porteurs de handicap.

L'Association EPAL a renouvelé son souhait de disposer, à nouveau, des salles bleue et verte du Complexe Sportif suivant un planning défini dans l'avenant joint en annexe dont les dates de mise à disposition s'étalent à compter du 14 juillet 2019 jusqu'au 03 janvier 2020 au tarif de 200,00 € par salle et par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'avenant à la convention pour l'année 2019 avec l'Association EPAL suivant le planning défini allant du 14 juillet 2019 au 03 janvier 2020 au tarif de 200,00 € par salle et par jour,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant (joint).**

25 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Communauté de Communes de Brocéliande - urbanisme - modification n°5 du PLU - urbanisation du lieu-dit Les Margats - proposition de modification du périmètre

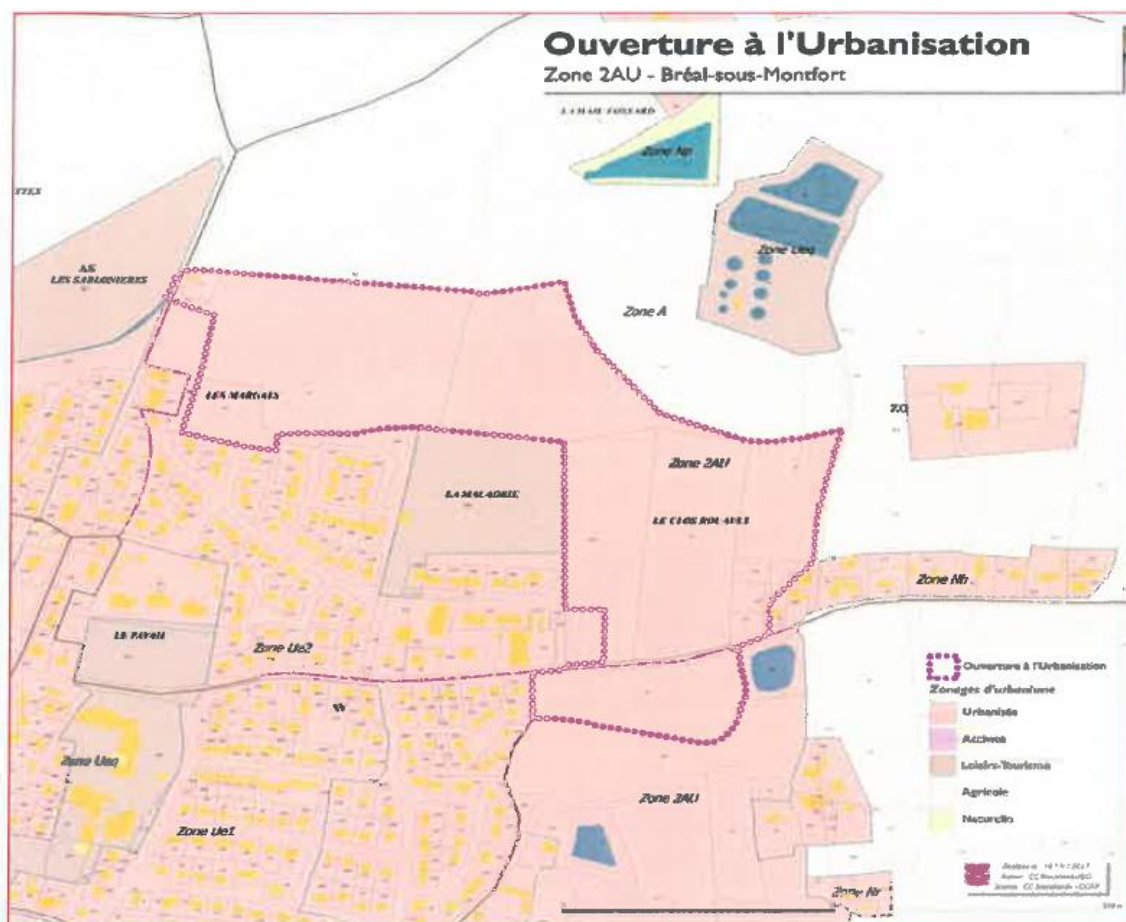
M. DURAND sort de la salle du Conseil et ne participe pas à l'analyse de cette question.

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération du 04 mai 2017, le Conseil Municipal a sollicité la Communauté de Communes de Brocéliande, compétente en matière de PLU, pour engager une procédure de modification du document d'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du secteur des Margats et du Clos Rouault.

Le périmètre des terrains envisagé pour l'ouverture à l'urbanisation était le suivant :

Périmètre concerné par l'ouverture à l'urbanisation



Le périmètre de la modification représente environ 13 ha dont 0,5 ha d'espaces boisés et de zones humides. Bien que le PLU ait été approuvé il y a plus de 9 ans et la Commune étant propriétaire d'une part significative des terrains concernés (20%), la procédure de modification du PLU est envisagée conformément à l'article L.513-31 du Code de l'Urbanisme.

La Commune n'ayant plus de terrains à bâtir, l'ouverture de cette zone permettrait de réaliser une opération de construction d'environ 300 logements et ainsi répondre sur quelques années à la demande résidentielle sur la Commune.

Un arrêté communautaire portant ouverture à l'enquête publique de la procédure de modification n°5 du PLU a été signé le 17 août 2018. L'enquête publique a eu lieu du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018. M. LORANT a été désigné Commissaire Enquêteur pour cette modification par le Tribunal Administratif.

Les avis des Personnes Publiques Associés suivants ont été formulés :

- **Agence Régionale de Santé Bretagne :** Rappel sur le risque Radon, la présence d'un site où le sol est potentiellement pollué à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration. AVIS FAVORABLE.
- **Chambre d'Agriculture :** Demande l'analyse plus détaillée des possibilités de densification du tissu urbain, une étude approfondie des conséquences de la perte de 13 ha sur le secteur agricole, la part de la Commune semble insuffisante pour justifier d'une procédure de modification et la délibération ne justifie pas suffisamment la nécessité d'ouverture à l'urbanisation. AVIS DEFAVORABLE.
- **Commune de Bréal-sous-Montfort :** quelques remarques sur le projet de règlement et du rapport de présentation qui ne remettent pas en cause le projet. AVIS FAVORABLE.
- **Préfecture :** Demande analyse approfondie des capacités de densification en renouvellement urbain. AVIS FAVORABLE sous réserve de n'ouvrir à l'urbanisation que la surface nécessaire à répondre aux besoins jusqu'à l'approbation du PLUI.
- **Conseil Départemental :** AVIS FAVORABLE sous réserve :
 - o de favoriser la construction dans les dents creuses,
 - o de diminuer la surface ouverte à l'urbanisation pour satisfaire aux besoins jusqu'à l'approbation du PLUI.
 - o de restaurer le cours d'eau en bordure Est du secteur, et d'élargir la zone humide.
 - o de prévoir l'infiltration des eaux pluviales sur les terrains constructibles pour éviter l'impact du rejet direct des eaux pluviales dans le cours d'eau.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas formulé d'observation.

Les remarques consignées sur le registre d'enquête sont les suivantes :

- Courriel de M. DEVOS Dominique qui souhaite avoir des informations sur l'accès routier de la zone à urbaniser.
- Madame Martine ELEOUET fait part d'observations sur les orientations communales : lotissement de 300 maisons trop important, consommation foncière excessive, projet de lotissement non justifié compte tenu de la bonne santé financière de la Commune, urbanisation identique à la métropole rennaise.
- Courrier de l'Association Bréal Ensemble :
 - o Mise en ligne sur le site de la CCB tardive : 4 octobre.
 - o Format d'accès au dossier difficile.
 - o Modification importante, qui s'ajoute aux précédentes et remet en cause l'économie générale de l'aménagement et du développement durable de la Commune.
 - o Non prise en compte suffisante de la modification concernant les objectifs de répartition géographiquement équilibrée : emploi, habitats, commerces, services, transports... compte tenu de la proximité de Rennes Métropole.
 - o Mobilisation de 13 hectares disproportionnée par rapport aux besoins à couvrir avant la mise en application du PLUI.
 - o Non prise en compte par le projet de l'organisation de la circulation à l'Est du centre-ville : liaison route de Mordelles - Route de Bruz.
 - o Absence d'analyse réaliste des capacités d'accueil en centre-ville et en périphérie du centre-ville.
- Monsieur Jean-Yves GUILLOTTEL souhaite que la parcelle n°52 Le Clos Rouault, dont il est propriétaire en indivision ne soit pas dissociée du projet de modification du PLU.
- Monsieur Bertrand BOUYER fait part de plusieurs remarques :
 - o 1 – Appréciation urbaine, paysagère et environnementale :
 - Absence de prise en considération de la haie bocagère en limite de parcelles
 - Incohérence avec les orientations OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : parcelle 49
 - Prendre en compte la trame bocagère pour le plan d'urbanisation concernant les parcelles 220, 221 et 219
 - Discrimination d'exclusion d'un terrain privatif (221) quant à son potentiel d'urbanisation

- o 2 – Zone Humide :
 - Pas de justification dans le rapport de présentation d'un classement en zone Np et de notion de zone humide
 - Incohérence entre les pièces graphiques du dossier et les pièces écrites
 - Aucune étude du site quant à des éventuels sondages ou relevés n'est fournie
 - Pas de zones humides suivant documents SAGE
- o 3 – Périmètre d'étude :
 - Périmètre d'étude différent de celui de la zone PLU concernée
 - Pas de pièces graphiques de l'évaluation environnementale évoquée dans le rapport

Avis commissaire enquêteur

Compte tenu de la procédure en cours de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le commissaire enquêteur estime que la superficie à retenir dans le cadre de la modification du PLUI n°5 doit permettre de répondre aux besoins des trois prochaines années. Il estime, au vu des objectifs du SCoT, que la modification ne doit concerner qu'au maximum 9 ha en extension d'urbanisation.

Proposition

Par délibération n°2019-1701-005 en date du 17 janvier 2019 relative à la poursuite de la procédure de modification du PLU n°5 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Margats, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur l'adaptation du périmètre en fonction des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur. Afin de pouvoir effectuer une urbanisation rapidement au regard de la pression foncière actuelle, la Commission Urbanisme communale en date du 20 mars 2019 propose de redéfinir le périmètre afin :

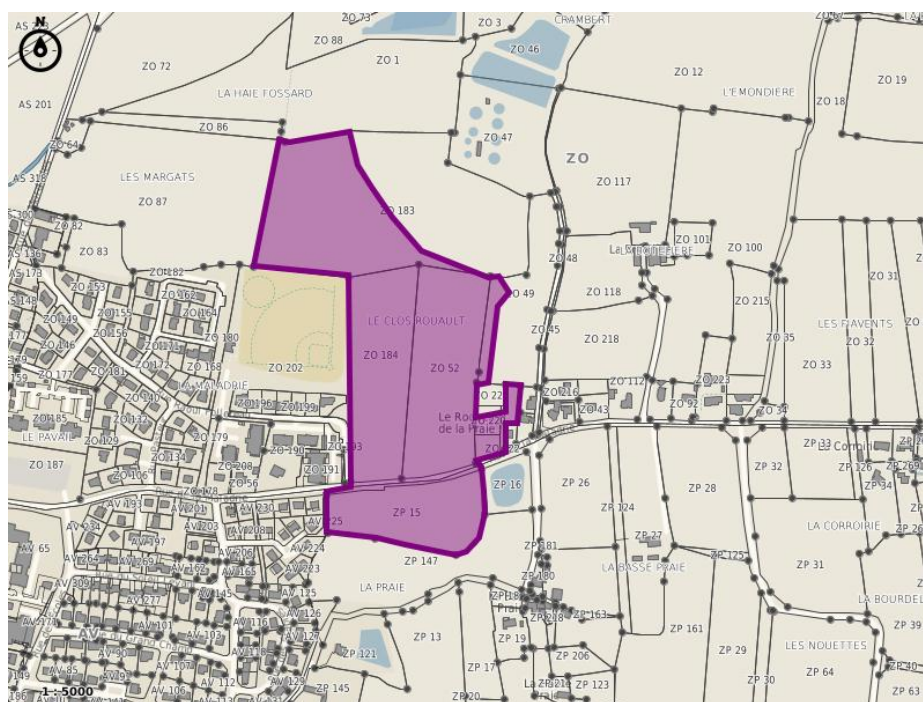
- de répondre au besoin urgent d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU existante pour ainsi répondre aux nombreuses demandes de terrains libres de constructions, avant l'approbation du PLUi,
- de limiter le projet aux stricts besoins identifiés par le commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure de modification en réduisant le périmètre initialement prévu,
- de ne pas créer une instabilité juridique au regard de la propriété des terrains au nord-ouest du secteur et en lien avec l'adjoint à l'urbanisme.

De plus, une analyse des surfaces sur le secteur des Margats donne les résultats suivants :

En jaune, ce sont les surfaces estimées.

Localisation	Références cadastrales	2 AU hors zones humides
Les Margats	ZO 183	2,4347
Les Margats	ZO 184	1,6628
Les Margats	ZO 52	2,1060
Les Margats	ZO 49	0,1800
Les Margats	ZO 219, 220, 221,222	0,1800
Les Margats	ZO 50	0,0700
Les Margats	ZP 15	1,3720
TOTAL		8,0055

Ainsi il est proposé un nouveau périmètre, dont les contours sont à titre indicatif, prenant en compte les zones nord-est et sud comme suit (zone violette) :



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **ANNULE** la délibération n°2019-1701-005 en date du 17 janvier 2019 et la remplacer par la présente,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes de Brocéliande pour poursuivre la procédure de modification n°5 du PLU en prenant en compte les éléments de la présente et ainsi revérifier l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) du PLU au regard du périmètre proposé (contours à titre indicatif).

Pour : 23

Contre : 3 (M. RIBAULT, M. MAUMONT et M. POULAIN)

Abstention : 1 (M. MOISAN)

26 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

Urbanisme - demande d'autorisation environnementale - SNC Ferme Eolienne de Monterfil - projet de parc éolien sur la Commune de Monterfil - avis

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-12 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 11 mars 2019 ;

La Société en Nom Collectif « Ferme éolienne de Monterfil », filiale d'ABO Wind Sarl, envisage l'implantation d'un parc éolien, composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison électrique, sur des terrains situés sur le territoire de la Commune de Monterfil. La Société ABO Wind Sarm, située 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des projets de parcs éoliens dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter ce parc éolien, dont la durée est fixée à 38 jours, est ouverte du 08 avril 2019 au 15 mai 2019, sur la Commune de Monterfil.

Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet ci-avant exposé, pour l'enquête publique liée à la procédure relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, porté par la Société en Nom Collectif « Ferme éolienne de Monterfil », filiale d'ABO Wind Sarl.***

Affiché, le 8 avril 2019

Le Maire,

B. ETHORE